

LE DEVOIR

Le Devoir

Idées, mardi 4 juillet 2000, p. A7

Projet de loi modifiant la loi sur les forêts

Un nouveau régime forestier trop timide pour la protection de la biodiversité

Messier, Christian; Bergeron, Yves

Christian Messier *Professeur d'écologie forestière à l'UQAM et Directeur du Groupe de Recherche en Écologie Forestière interuniversitaire (GREFi)* **Yves Bergeron** *Professeur d'écologie forestière à l'UQAM et à L'UQAT et Directeur de la Chaire Industrielle CRSNG en aménagement forestier durable Premier de deux textes*

Dans la foulée du dépôt d'un projet de loi modifiant la loi sur les forêts et l'annonce d'une commission parlementaire sur le sujet, nous voulons, comme chercheurs en écologie forestière s'intéressant "passionnément" à la façon dont notre forêt est utilisée et protégée, nous souhaitons jeter quelques idées supplémentaires au "brasier forestier" que le film de Desjardins-Monderie et l'annonce de ce nouveau projet de loi semblent créer.

Le projet de loi constitue sans aucun doute un pas dans la bonne direction comme l'affirmait Mme Johanne Gauthier, présidente de l'ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Il constitue cependant, selon nous, une amélioration bien trop timide de la situation actuelle et surtout, il ne corrige pas les erreurs passées (et toujours présentes) en ce qui a trait au maintien de la biodiversité biologique.

Le ministre Brassard l'affirmait d'ailleurs lui-même de façon fort candide dans son document d'information publié le 30 mai dernier et M. Michel Venne le faisait bien ressortir dans son éditorial du 5 juin. Il s'agit d'une importante confession du ministre et il constitue selon nous l'un des échecs les plus importants de nos pratiques forestières actuelles. (...)

Un aménagement écologique

Il existe actuellement dans le monde scientifique un fort consensus sur le fait que pour aménager nos forêts d'une façon durable, il nous faut conserver une large proportion du territoire forestier sous conservation intégrale et pratiquer, sur le reste, un aménagement forestier que l'on appelle aménagement écosystémique ou écologique. En quelques mots, pour être écologique, l'aménagement forestier doit:

- s'inspirer des perturbations naturelles;

- se faire au niveau du territoire et non pas seulement au niveau du peuplement forestier (i.e. quelques hectares);
- laisser sur pied ou par terre, suite à la coupe, une importante quantité d'arbres vivants et morts pour permettre le maintien d'un "héritage biologique"
- et maintenir en permanence, et cela sur une importante proportion du territoire (à déterminer selon le régime des perturbations naturelles), des forêts matures ou surannées.

Ce fait est d'ailleurs reconnu explicitement dans le document d'orientation qui accompagne l'annonce du projet de loi. Cependant, presque rien dans le présent projet de loi ne semble aller dans cette direction. On parle vaguement d'augmenter nos efforts en vue de protéger plus de forêts exceptionnelles, d'augmenter la dispersion de nos aires de coupe de façon à protéger des habitats bien particuliers et d'augmenter nos aires protégées au fur et à mesure qu'une marge de manoeuvre sera dégagée grâce à un rendement accru de nos forêts d'ici 65 ans!

En quoi le fait de disperser les aires de coupe, de conserver au moins 30 % d'arbres de plus de 7 m de haut et de ne pas couper plus de 40 % de la surface au cours d'une période de 20 ans permet-il de préserver la diversité biologique? Y a-t-il des preuves scientifiques que ce type d'aménagement qui ne s'inspire pas du tout des perturbations naturelles, permet dans la réalité de préserver la biodiversité?

Dans un autre document publicitaire émanant du même ministère, on semble justifier ces pratiques par le fait que cela permettrait de protéger "des habitats valables pour certaines espèces animales, notamment le lièvre d'Amérique". Il est important de rappeler ici que le maintien de la diversité biologique va beaucoup plus loin que la simple protection des habitats pour quelques espèces désirées ou désirables. Il s'agit en fait de conserver dans le temps et l'espace l'ensemble de tous les organismes vivants (connus ou pas) et de tous les écosystèmes forestiers.

Timide

Il est donc clair qu'en ce qui a trait à la protection de la diversité biologique de nos forêts, ce projet de loi est fort timide, trop timide! Nous comprenons bien que le ministre a voulu ménager la chèvre et le chou en essayant de satisfaire le plus de monde possible. Cependant, ce faisant, il ne permet pas d'assurer la pérennité de la ressource forestière dans son ensemble (tangibles et intangibles à l'homme) à long terme ce qui devrait être l'objectif ultime de cette loi.

Ce manque d'audace du ministre ne semble pas se justifier par un manque de connaissances scientifiques ou même d'expertises québécoises dans le domaine. Il continue, de plus, à perpétuer l'image d'un monde forestier conservateur et réfractaire aux changements. Nous croyons, au contraire, que plusieurs industries forestières, la plupart des forestiers, des biologistes et des scientifiques, la très grande majorité des environnementalistes, du public, des amateurs de la nature et, finalement l'ensemble des

organismes qui vivent dans notre forêt sont prêts à s'engager vers un plan de changements beaucoup plus audacieux.

Le ministre Brassard avait déjà accusé le tandem Desjardins-Mondérie de nuire aux investissements forestiers avec leur film dérangeant. Nous pourrions nous aussi accuser le ministre Brassard de freiner le développement d'une société innovatrice et audacieuse.

Nous croyons qu'avec un peu plus d'audace, et évidemment d'argent, il est possible pour le Québec de vraiment devenir un chef de file mondial au niveau des pratiques d'aménagement forestier. Quelles seraient donc, selon nous, les grandes lignes d'un projet de loi audacieux? Nous en parlons demain.

Illustration(s) :

Il existe actuellement dans le monde scientifique un fort consensus sur le fait que pour aménager nos forêts d'une façon durable, il nous faut conserver une large proportion du territoire forestier sous conservation intégrale et pratiquer, sur le reste, un aménagement forestier que l'on appelle aménagement écosystémique ou écologique

Catégorie : Éditorial et opinions

Lieu(x) géographique(s) - Le Devoir : Québec

Type(s) d'article : Opinion; Illustration, photo, etc.

Taille : Moyen, 678 mots

© 2000 *Le Devoir*. Tous droits réservés.